

---

**COMMUNE DE  
CHANVERRIE**

**Arrêté temporaire n°AR-T-031-2024  
Portant réglementation de la circulation**

**L'AUVILLERS**

Le Maire de Chanverrie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu la demande de l'entreprise Groupe Alquenry et ses sous-traitants (ref COB-LGA-85)

Considérant que des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 17/05/2024

L'AUVILLERS

**A R R Ê T E**

**Article 1** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 17/05/2024, L'AUVILLERS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2** L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du Groupe Alquenry et ses sous-traitants (ref COB-LGA-85) qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le GROUPE ALQUENRY ET SOUS TRAITANTS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4** Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acte certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/02/2024

Document certifié conforme

Fait à Chanverrie, le 15/02/2024

**Le Maire**

#signature#

**Jean-François FRUCHET**

**DIFFUSION:**

- *Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*